

Déchèteries du Pays de L'Arbresle - Nouveautés 2020

Afin de s'assurer que seuls les particuliers utilisent les déchèteries publiques, le règlement est modifié pour octroyer un nombre de passage cohérent pour un ménage (moyenne constatée de 8 passages annuels).

Sur une année, chaque foyer a donc le droit d'accéder à l'une ou l'autre des 2 déchèteries publiques :

- **24 fois avec un véhicule** (+ remorque) d'une capacité de stockage de moins de 3 m³.
- **6 fois avec un véhicule** (+ remorque) d'une capacité de 4 à 12 m³.

Les véhicules de plus de **12 m³ sont interdits** en déchèteries publiques (camions plateaux par exemple).

Les quotas de passages ont pour objectif de **limiter les apports de déchets issus d'activité économique** et d'inciter à rationaliser les passages en déchèteries **pour réduire les gaz à effet de serre**.

Gardez dans un endroit sûr votre carte de déchèterie ! Les nombreuses pertes, chaque année, entraînent désormais une facturation de 5 € pour toute carte perdue.

Pour les professionnels

A partir du 3 février 2020, les déchets d'activités professionnelles ne sont plus acceptés dans les 2 déchèteries publiques.

Les professionnels ont d'autres solutions dédiés :

- Apporter leurs déchets dans les horaires de la déchèterie professionnelle à Fleurieux sur L'Arbresle : accueil personnalisé, temps de vidage réduit et traçabilité des déchets, tarif au poids – site privé géré par SERNED, plus d'informations au 04 78 70 54 54 ou info@serfim-recyclage.fr – ouverture le 3 février 2020
- Apporter leurs **déchets verts** à la plateforme de la compostière à Lentilly (Racine, 04 78 80 24 00 rabiha.maalem@racinebyracine.eu)
- Louer une (ou plusieurs) benne (s) à demeure dans leurs entreprises et y évacuer leurs déchets au fur à mesure

Plus d'informations sur [l'extrait du règlement des déchèteries](#).